



Services de la ville de Limoges – Jeunesse

Temps de midi – Restauration

| | |
|-------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis • Le repas est préparé le jour même dans le restaurant • Les menus, vérifiés par une diététicienne, sont établis dans le souci d'offrir des repas variés et équilibrés • Pendant le temps de midi-restauration (période comprise entre la fin de la classe du matin et le début de la classe de l'après midi), des responsables d'interclasse et des animateurs surveillants assurent l'encadrement des enfants ainsi que des animations simples. En outre, des agents de service des écoles encadrent les enfants de maternelle |
| Service | Direction de la Jeunesse |
| Adresse | Mairie de Limoges Direction de la Jeunesse – BP 3120 87031 LIMOGES CEDEX 1 |
| Téléphone | 05 55 45 61 30 / 05 55 45 61 37 |
| Pièces nécessaires | <p><u>Une demande d'inscription au temps de midi/restauration</u> par enfant à retourner à l'adresse ci-dessus.</p> <p>Allergie alimentaire : toute allergie alimentaire devra être signalée au directeur de l'école qui vous indiquera les formalités à remplir pour que votre enfant puisse être admis en restauration scolaire.</p> |
| Conditions d'admission | Article 6 du règlement du temps de midi et de restauration : « tous les enfants ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire de référence peuvent être admis à la restauration à compter du 1 ^{er} jour de la rentrée. Dans le cas d'une admission en cours d'année (de janvier à juin) une dérogation peut être accordée à partir de 2 ans et 8 mois après examen de la situation de la famille ». |
| Tarifs | Le tarif du temps de midi/restauration comprend le repas, la surveillance et le transport. Pour connaître le tarif en vigueur, contacter la direction de la Jeunesse, tel. 05 55 45 61 31 ou 05 55 45 64 51 |
| Facturation et paiement | <p>La facturation est informatisée et établie tous les deux mois, au nom du redevable, et peut concerner plusieurs enfants en cas de fratrie. Les factures sont adressées aux familles soit directement par courrier postal (début janvier et début juillet), soit remises à l'aîné de la fratrie via l'école (début novembre, début mars et début mai). Le paiement accompagné du coupon de règlement devra être effectué soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Régisseur de la caisse des écoles et transmis à l'adresse ci-dessus, - en espèces remises à la Direction de la Jeunesse – Régie de recettes, 5 rue Jean-Pierre Timbaud – 87031 Limoges cédex, - par prélèvement automatique : si vous ne disposez pas du contrat d'adhésion et de la fiche « demande d'autorisation de prélèvement », ceux-ci vous seront adressés sur simple demande en appelant le 05 55 45 61 32 ou le 05 55 45 65 78. |
| Réduction de tarif | Le tarif est fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et appliqué automatiquement (numéro allocataire CAF obligatoire). Les familles ne relevant pas du régime CAF devront se présenter à la Direction de la Jeunesse – 5 Rue Jean-Pierre Timbaud – 87031 LIMOGES Cédex – tél 05 55 45 61 31 ou 05 55 45 64 51 chaque année à la rentrée de septembre pour une étude tarifaire selon les modalités de calcul de la CAF. |